



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Christophe ERMOLENKO a donné pouvoir à Pierre SUCH, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Marie LOYEZ, Nathalie SIMARD, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Noura HABIB CHORFA

Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h08.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme FABRE, secrétaire de séance.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Arrivée de Madame Céline DUBOIS.

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

- 1) Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget principal M57 Ville
- 2) Approbation du Compte administratif 2023 – Budget principal M57 Ville
- 3) Affectation des résultats 2023 – Budget principal M57 Ville
- 4) Taux de fiscalité 2024
- 5) Budget primitif 2024 – Budget principal M57 Ville
- 6) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024
- 7) Subventions aux associations au titre de l'année 2024
- 8) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- 9) Transfert de la régie de recettes et de la régie d'avances du budget annexe ALSH de la commune vers le budget annexe ALSH du CCAS
- 10) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'acquisition de deux bornes portuaires

INSTITUTIONS

- 11) Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal
- 12) Convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- 13) Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable – défense incendie des Commune de l'Agglomération Béziers Méditerranée
- 14) Motion de soutien à Monsieur le Maire de MONTARNAUD

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2024/05	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Crédit Agricole du Languedoc Avenue de Montpelliéret Maurin 34977 LATTES CEDEX	Montant de la ligne : 500 000 € Durée : 1 an Taux intérêt annuel : Index EURIBOR 3 mois
2024/06	Acquisition de bornes portuaires	AGTP ENERGIES 1 Rue Emile Camps 34710 LESPIGNAN	31 836.00 €
2024/07	Acquisition de pots	HORTY ESPACES VERTS 9 Lot de la Promenade 11120 MOUSSAN	9 216.00 €
2024/08	Climatisation maternelle (salle de motricité)	Air Conditioning Maintenance 1 Place de la Font Neuve 34500 BEZIERS	12 822.36 €
2024/09	Acquisition de décorations sphères	ADS DESIGN 527 Rue Saint-Martin 84120 PERTUIS	6 416.40 €

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 spécifiant que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Béziers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur de Béziers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur de Béziers.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

2) Approbation du Compte administratif 2023 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget principal M57 de la Commune, pour l'exercice 2023, est détaillé dans les documents joints.

L'exécution budgétaire 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 6 206 484.06€ (dont 146 736.22€ de charges rattachées)

Recettes : 6 696 752.39€ (dont 5 955.74€ de produits rattachés)

Solde : 490 268.33€

Reprise 2022 : 108 438.66€

Solde final excédentaire : 598 706.99€

Investissement :

Dépenses : 2 261 197.92€ (hors restes à réaliser)

Recettes : 2 383 092.23€ (hors restes à réaliser)

Solde : 121 894.31€

Reprise 2022 : 1 449 459.38€

Solde final excédentaire : 1 571 353.69€

Pas de question.

Monsieur le Maire quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.

La présidence est assurée par Monsieur Thierry ODDON.

Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le compte administratif du budget principal M57 pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

3) Affectation des résultats 2023 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Il convient d'affecter les résultats 2023 sur le budget communal 2024.

Madame PACE demande l'intérêt d'affecter 1068 et 385 050.42 €.

Monsieur ODDON précise que la liste des questions sera traitée en fin de présentation et qu'il a déjà été répondu à de nombreuses questions lors des conseils municipaux précédents.

Madame PACE répond à Monsieur ODDON qu'il a demandé s'il y avait des questions, elle en profite donc.

Elle demande à Monsieur ODDON de bien vouloir en prendre note et d'y répondre à la fin de la présentation.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget communal 2024 de la manière suivante :

- Excédent de résultat de la section de fonctionnement :

Chapitre 002 recettes de fonctionnement : 213 656.57€

Chapitre 10 à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en section d'investissement : 385 050.42€

- Excédent de la section d'investissement d'un montant de 1 571 353.69€ au chapitre 001 en recettes d'investissement.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 21 (Mesdames MOULY-MANETAS et PACE ne prennent pas part au vote)

Pour : 21

Contre : 0

4) Taux de fiscalité 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 11.56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.04%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.96 %

Monsieur le Maire précise que la gestion qui est en place depuis 4 ans permet de ne pas augmenter la fiscalité.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal :

-Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.04%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.96 %

-Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

5) Budget primitif 2024 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Dans le cadre de sa présentation, Monsieur ODDON invite des élus en charge de différents dossiers à exposer rapidement les projets :

Mise en circulation partagée / Pont Canal :

Monsieur le Maire a pu présenter ce dossier à la précédente séance du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un dossier relatif à la sécurisation de la traversée du Canal du Midi. Des démarches ont été effectuées avec le responsable sécurité du Département de l'Hérault ainsi que Voies Navigables de France.

Le projet pourra être mis en œuvre après la période estivale.

Travaux de l'Eglise Saint-Etienne :

Monsieur GOMEZ rappelle qu'il y a des travaux d'urgence à réaliser à l'Eglise. Un peu de retard a été pris sur le calendrier initialement prévu compte tenu des délais administratifs dans l'attente de la réponse des Monuments Historiques.

L'entreprise en charge des travaux sera en mesure de débiter très prochainement et pour des montants qui sont inférieurs à ce qui avait été voté lors d'un précédent Conseil Municipal, donc plutôt de bonnes nouvelles.

Modernisation des installations en lien avec Hérault Energies :

Monsieur ORTI rappelle que conformément à une délibération du Conseil Municipal, au 1^{er} juillet de cette année la Commune transfère la compétence investissement en matière d'éclairage public à Hérault Energies.

Cela permettra de rénover 400 points lumineux d'un coup. Pour la Commune l'investissement sera lissé sur plusieurs exercices.

L'opération est très intéressante.

Pôle Social :

Monsieur RASSIER (Directeur Général) est invité à présenter ce dossier.

Le projet est en bonne voie. Les études sont finalisées et les travaux de rénovation du bâtiment devraient débiter.

Il y aura ensuite un long travail à effectuer en Conseil d'Administration du CCAS sur le fonctionnement qui sera mutualisé avec toutes les forces sociales du territoire.

Des informations seront transmises au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS au fur et à mesure de l'avancée du projet qui n'est pas aussi rapide qu'escompté, dû aux recherches de subventions avec la Région Occitanie et le Département de l'Hérault mais aussi la CAF de l'Hérault et l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire souhaitait s'exprimer sur l'EHPAD et féliciter le Conseil d'Administration du CCAS qui est en permanence au travail et qui fait le nécessaire pour traiter au mieux les dossiers même si certains sont plus complexes comme celui de la crèche.

Il voulait attirer l'attention du Conseil Municipal sur la qualité et l'intérêt du travail effectué au sein de ce Conseil d'Administration.

Aménagement du nouveau Pôle Technique et Environnemental :

Monsieur ORTI précise qu'il s'agit du site de l'ancienne entreprise Parcs et Jardins situé à la Montagnette.

Une enveloppe est prévue pour les premiers équipements de ce site.

L'investissement sera échelonné sur plusieurs exercices.

Un travail est en cours sur les réseaux eau, électricité (ouverture des compteurs) et fibre.

Un emménagement des équipes est prévu pour le 1er juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/01 du 29 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 15 février 2024,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais effectué au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget primitif de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 773 664.97€
Section d'investissement	6 905 754.21€

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 21 (Mesdames MOULY-MANETAS et PACE ne prennent pas part au vote)

Pour : 21

Contre : 0

6) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Séverine LOPEZ

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de

mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale.

Il gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (comptoir alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche et accueil de loisirs sans hébergement, club ados).

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale pour l'année 2024, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS d'un montant de 565 000 € au titre de l'année 2024,

- De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits 2024.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

7) Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base d'un dossier de demande de subvention complet.

La Commune tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

La répartition s'établit comme suit :

N° ordre	Association	Subvention 2024
1	ADOPT'1PET	2 000€
2	Age d'Or – Ensemble solidaires	2 500€

3	Association des Parents d'Elèves (APE)	2 400€
4	Foyer Rural Villeneuvois	10 000€
5	Fuego Flamenco	500€
6	Football Club	Reporté
7	FOPAC – Anciens combattants	2 000€
8	JARDINOT	530€
9	Rugby ESPCV XV	7 500€
10	JVLB – Judo Villeneuve	3 500€
11	Just Vital	500€
12	La Boule Explosive	Reporté
13	La Boule Fendue	750€
14	Les Gardians	1 500€
15	Lo Soquet	4 000€
16	Shinigami Foot US	1 500€
17	APPV – Promotion du Patrimoine	500€
18	RSV – Retraite Sportive	1 200€
19	Section des Pêcheurs Villeneuvois	700€
20	Les Chasseurs	1 500€
21	Tennis Club Villeneuvois	7 000€
TOTAL		50 080€

Monsieur le Maire précise que Monsieur FABRE ne participera pas au vote puisqu'il fait partie du bureau de l'association de la FOPAC en qualité de trésorier.

Madame MOULY-MANETAS remarque que des associations se voient attribuer des subventions cette année alors qu'elles n'en avaient pas l'année précédente.

Elle demande s'il s'agit de nouvelles associations ou si celles-ci n'avaient pas déposé de demande l'année dernière.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu toutes les associations à l'été 2023.

Les procédures et formulaires ont été communiqués.

Certaines demandes de subventions sont incomplètes comme celle du Football Club, le vote est donc reporté.

Madame MOULY-MANETAS précise qu'il y a de nouvelles associations par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond que le SHINIGAMI par exemple est une association récente qui avait déjà commencé ses activités l'année dernière mais il ne leur avait pas été attribué de subvention.

Ce club a fait une demande cette année, l'association est en règle. Il est donc proposé l'attribution d'une subvention.

La Commission « Vie associative » a répondu favorablement aux montants mentionnés sur la liste.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- l'avis de la commission « vie associative » en date du 05 mars 2024,
- Le budget de l'exercice 2024,

Considérant :

- Que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que le versement interviendra en deux fois : en mai et août 2024,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 22 (Monsieur FABRE ne prend pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

8) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Lorsque le recouvrement des restes à réaliser (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable, il faut prendre les créances douteuses de plus de 2 ans et provisionner un montant minimum de 15%.

La provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer pour l'année 2024, le montant de cette provision à 27 566.00 € conformément à la demande du Trésorier Payeur de Béziers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

9) Transfert de la régie de recettes et de la régie d'avances du budget annexe ALSH de la Commune vers le budget annexe ALSH du CCAS

Rapporteur : Madame Séverine LOPEZ

Par délibération n°2021/64 du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a dissous le budget annexe ALSH transféré, à compter du 1^{er} janvier 2022, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient que lui soit également transféré la régie de recettes et la régie d'avances.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- De transférer la régie de recettes et la régie d'avances du budget annexe ALSH de la Commune vers le budget annexe ALSH du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

10) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour l'acquisition de deux bornes portuaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 20 février 2021 modifiée par délibérations du 20 décembre 2021, du 12 décembre 2022 et du 5 juin 2023, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un dispositif de Fonds de concours, intitulé Fonds de soutien aux communes et a adopté le règlement d'attribution.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

Ou bien de procéder à l'acquisition de tout équipement / matériel, considéré comme

immobilisation corporelle au sens de la notion comptable.

La Commune a choisi une opération répondant aux critères d'éligibilité pour laquelle elle sollicite l'attribution du fonds de soutien aux communes, il s'agit de l'acquisition de deux bornes portuaires qui seront installées sur le quai du Canal du Midi – Boulevard Pasteur en remplacement de bornes devenues obsolètes.

Le coût de l'acquisition s'établit à la somme de 17 095 € HT.

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 8 547.50 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de changer les bornes en place en bord du Canal du Midi qui sont désormais vétustes. Les plaisanciers ne s'y arrêtent plus, ne pouvant faire leur plein d'eau.

Deux nouvelles bornes sont prévues, comme celles que l'on peut trouver sur Béziers.

Elles permettront aux plaisanciers de stationner à la halte fluviale dans de meilleures conditions.

Un fonds de concours est donc sollicité auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'attribution du fonds de soutien aux communes pour l'acquisition de deux bornes portuaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

INSTITUTIONS

11) Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Durant la période d'état d'urgence sanitaire nécessitant une distanciation sociale afin de respecter les gestes barrières, les séances du Conseil Municipal se sont tenues à l'Espace des Libertés Gérard Saumade.

La salle de conférence aménagée au rez-de-chaussée de la médiathèque située dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville offre les conditions nécessaires pour la tenue des séances du Conseil Municipal et ne contrevient pas au principe de neutralité.

Madame MOULY-MANETAS demande si une réorganisation des places des conseillers est prévue notamment par groupe.

Monsieur le Maire invite Madame MOULY-MANETAS à faire une demande officielle.

Il rajoute que la légitimité est compliquée pour les groupes autoproclamés, issus d'une scission d'avec une équipe élue par la population.

Monsieur le Maire demande à Madame MOULY-MANETAS si elle comprend ou si elle

souhaite qu'une rencontre soit organisée en Mairie pour évoquer ce sujet.

Madame PACE intervient et précise qu'elle n'a pas compris et demande à Monsieur le Maire de reformuler.

Monsieur le Maire invite Mesdames PACE et MOULY-MANETAS en Mairie pour évoquer ce dossier. Cela fait 4 ans qu'il renouvelle sa demande.

Madame PACE relève qu'en matière d'ordre alphabétique, il n'y a qu'à relever l'ordre des tablettes pour constater qu'il y a un soucis.

Elle précise que Madame MANETAS posait juste la question de la possibilité de siéger par groupes.

Monsieur le Maire répond qu'une organisation alphabétique est retenue pour la future salle.

Madame PACE pense qu'en tant qu'élue elle a toute sa place. Elle rajoute que tous les élus qui sont ici ont une place légitime en conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme.

Madame MORGAN demande si, en adultes responsables et personnes conscientes de leurs rôles, les élus ne pourraient pas s'asseoir où bon leur semble, au fil de leur arrivée. Elle précise que sa proposition concerne les Conseillers, pas le Maire et les Adjoints.

Ce serait beaucoup plus simple à son sens.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des règles à respecter sinon c'est l'anarchie.

Il rajoute que face à des exigences, il est en droit de faire partager son ressenti, cela s'appelle la démocratie.

Il a aussi tenu à signaler plus en avant le travail qui est fait en Conseil d'Administration du CCAS parce qu'il y a un certains niveau de débat qui est très intéressant.

C'est ça le vrai travail qui le conforte dans son idée d'être élu, sans faux-fuyant ou ambiguïté, dans un cadre sain.

Il termine en rajoutant que lui aussi s'interroge parfois sans avoir de réponse précise, si ce n'est des attaques gratuites. Il ne s'en plaint pas, c'est la vie politique et le sort qui est réservé aux personnes publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal,
- de dire que les séances se dérouleront de manière définitive dans la salle de conférence aménagée au rez-de-chaussée de la médiathèque située dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Une communication sera diffusée à destination de la population.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

12) Convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est adhérente du Service d'Instruction des demandes d'Autorisation d'Urbanisme (SIAU) de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Par délibération n°2023-12-7/35 du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a validé l'extension du service d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de Cers et de Lignan-sur-Orb.

En conséquence, les communes adhérentes au service mutualisé doivent confirmer leur adhésion à ce dispositif en délibérant pour approuver la convention de mise en commun modifiée.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maintien de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers dans le dispositif d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglomération,
- D'autoriser l'intégration des Communes de Cers et de Lignan-sur-Orb dans le dispositif d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglomération Béziers Méditerranée.
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

13) Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable – défense incendie des Commune de l'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Les maires doivent assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de leur commune.

Certains points d'eau d'incendie ont été signalés comme non conformes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du fait de l'insuffisance du réseau d'eau potable auquel ils sont où doivent être raccordés.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé une action conjointe avec les communes pour régulariser la situation des points d'eau d'incendie signalée par le SDIS.

La convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense d'incendie des communes est arrivée à expiration.

Une nouvelle convention de financement doit être approuvée afin de permettre de

continuer le partenariat technique et financier avec la Communauté d'Agglomération.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

14) Motion de soutien à Monsieur le Maire de MONTARNAUD

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault soumet au vote du Conseil Municipal la présente motion de soutien à Monsieur le Maire de MONTARNAUD.

Cette motion a également été adoptée par l'association des Maires du Département.

Depuis plusieurs années maintenant, le site du Mas Dieu, site protégé en grande partie au travers du dispositif Natura 2000 « Garrigues et Montagne de la Moure et d'Aumelas », fait l'objet de différents projets de développement malgré les fortes contraintes qui s'imposent à cet espace.

C'est dans ce cadre qu'en accord avec l'ancienne municipalité de MONTARNAUD, la coopérative Macondo s'est installée sur le site pour y développer des activités dédiées à la transition écologique et à l'environnement.

La volonté d'agir dans les domaines écologique et environnemental n'exclut certainement pas le respect des règles fondamentales en matière d'urbanisme et de protection de la nature.

Aux dires de la Commune, cette coopérative est installée sans permis de construire, reçoit des élèves au mépris de la réglementation relative aux aléas feux de forêt et développe une forme de cabanisation que Monsieur le Maire et son équipe municipale se doivent de combattre.

Cette affaire, au-delà des considérations juridiques, ne doit pas engendrer de querelles plus personnelles à l'encontre de Monsieur le Maire et de sa famille.

Face à la multiplication de faits particulièrement dommageables touchant bon nombre d'élus de notre pays, le Conseil Municipal doit soutenir pleinement Monsieur le Maire de MONTARNAUD dans sa lutte pour la justice et le respect des lois de notre République.

Monsieur FABRE souhaite communiquer quelques informations complémentaires.

Macondo est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui regroupe un biotope de 4 associations et 6 entreprises coopératives résolument orientées dans la transition écologique.

Le site en question est un site protégé ce qui n'a pas permis entre autres la réalisation d'une décharge à ciel ouvert portée dans les années 80 par Monsieur Georges FRAICHES.

Le Maire de la Commune de MONTARNAUD se retrouve aujourd'hui avec cette structure construite en dehors des normes légales, sans raccordement à l'eau dans une zone fortement impactée par le risque incendie et qui reçoit du public.

Les constructions ont été réalisées par les militants de la cause écologique à grands coups de béton, de tôles métalliques.

Des subventions publiques ont été obtenues pour cela.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune est également confrontée à des problématiques de constructions illégales.

Les procédures sont lourdes, les contrevenants font appel.

Il est solidaire de ce Maire qui, comme beaucoup d'autres, est lassé par l'inaction de l'État qui ne joue pas son rôle.

Il lui paraît important de soutenir Monsieur le Maire de MONTARNAUD.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la présente motion de soutien à Monsieur le Maire de MONTARNAUD,

De dire que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS, Messieurs et Mesdames les Députés et Sénateurs, Madame la Présidente de la Région Occitanie, Monsieur le Président du Département de l'Hérault, Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses.

Il souhaite cependant diffuser une information :

Dans quelques semaines se dérouleront les Jeux Olympiques en France. Chacun connaît le contexte actuel et les problèmes de sécurité que l'on rencontre sur tout le territoire.

Il lui semble donc judicieux, même à notre niveau, de faire preuve de la plus grande vigilance

Tout peut arriver, n'importe où et n'importe quand.

Les jardins de l'Espace des Libertés Gérard Saumade ont été identifiés comme site sécurisé.

Aussi l'ensemble des festivités s'y dérouleront cette année, hormis le festival de théâtre programmé dans la cour de la cave coopérative.

Madame PACE revient sur la question qu'elle a posée sur l'affectation des résultats, elle demande si une réponse pourra lui être apportée par mail.

Monsieur RASSIER (Directeur Général) rappelle le résultat de clôture de près de 600 000 €.

Une double affectation a été proposée en fonctionnement et en investissement.

Il a été fait le choix de garder « une poire pour la soif » qui pourrait couvrir les impondérables du fonctionnement comme nous en avons rencontré de très nombreux durant les 3 ou 4 derniers exercices.

Voilà l'explication de cette clé de répartition.

La part affectée à l'investissement sera elle-même complétée de recettes liées à des subventions qui permettront la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissement.

Il rajoute que comme chaque année à la même période, la 3^{ème} analyse organisationnelle sera présentée.

La séance est levée à 20H20.

Le secrétaire de séance

Frédéric GRANIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Granier', written in a cursive style.

Le Maire

Fabrice SOLANS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice Solans', written in a cursive style.